



ACTES, 12 : LE MANUSCRIT DANS TOUS SES ÉTATS

Ædilis (<http://aedilis.irht.cnrs.fr/>) – Actes, 12 : Le manuscrit dans tous ses états
Dalle funéraire, biographie et portrait idéalisé de Jean de Crépon
<http://aedilis.irht.cnrs.fr/manuscrit/crepon.htm>

5 janvier 2006

Les coïncidences de la recherche : dalle funéraire, biographie et « portrait idéalisé » de Jean de Crépon (1344-1420)

Auteur : Jean-Baptiste LEBIGUE
lebigue@cnrs-orleans.fr
IRHT / section des sources iconographiques

Mots clés : Jean de Crépon ; Johannes de Crepone ; dalle funéraire ; Paris, abbaye Sainte-Geneviève ; iconographie funéraire ; Décret de Gratien ; chanoine séculier ; Avranches, chapitre cathédral ; iconographie juridique ; droit canon ; 14^e siècle ; 15^e siècle ; Charles III, roi de de Navarre ; Jean Beaufès ; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 1290 ; enluminure

Keywords : Jean de Crépon; Johannes de Crepone; gravestone; Paris, Sainte-Geneviève abbey; funeral iconography; Gratian's Decret; secular canon; Avranches, cathedral chapter; judicial iconography; canon law; 14th century; 15th century; Charles III, king of Navarre; Jean Beaufès; Paris, Bibl. Mazarine, ms. 1290; illumination.

Résumé : Les hasards de la recherche ont voulu qu'au moment où l'on découvrait, dans l'ancienne chapelle de la Miséricorde de l'abbaye Sainte-Geneviève, aujourd'hui Lycée Henri IV, la pierre tombale de Jean de Crépon, un *Décret* de Gratien lui ayant appartenu faisait l'objet d'une notice dans le catalogue des manuscrits enluminés du X^e siècle d'origine française conservés à la Bibliothèque Mazarine. Ce personnage, chanoine d'Avranches et docteur en droit canonique à l'université de Paris, a alors été conjointement étudié par un archéologue, une spécialiste de la prosopographie médiévale et un membre de la Section des sources iconographiques de l'IRHT. La critique stylistique et iconographique de ce manuscrit a permis d'affirmer que Jean de Crépon en était le commanditaire, donnant un éclairage supplémentaire sur le caractère et la carrière du personnage.

En 2001, au cours de fouilles dans l'ancienne chapelle de la Miséricorde de l'abbaye Sainte-Geneviève de Paris (l'actuel lycée Henri IV), Marc Viré (ingénieur à l'Inrap et chercheur associé au Lamop), découvrait cinq pierres tombales, parmi lesquelles celle d'un certain Jean de Crépon, chanoine d'Avranches, mort en 1420 (cf. en annexe : « repères bibliographiques »). Celui-ci est représenté en pied, mains jointes et nu-tête, sous une grande arcade architecturée. Assez imposante (2,70 × 1,45 m), cette dalle en calcaire a malheureusement perdu la plupart de ses incrustations de marbre blanc, en particulier la partie où devaient être ciselés les traits du visage. Autour de l'arcade, un décor assez

fouillé, gravé à même le calcaire, présente une iconographie funéraire subtile, même si elle n'a rien d'exceptionnel au début du XV^e siècle. Deux aspects concomitants de la mort y sont juxtaposés, l'un céleste et spirituel, l'autre terrestre et matériel : à la scène située dans le registre supérieur, représentant l'âme du défunt recueillie dans le sein d'Abraham et encensée par quatre anges, répond en effet le groupe des petits personnages logés dans six niches insérées dans les piédroits de la grande arcade, lesquels figurent une sorte de cortège funèbre. Au niveau supérieur se trouvent deux clercs, l'un portant une croix de procession, l'autre procédant à l'aspersion rituelle ; à l'étage moyen, deux diacres vêtus de dalmatiques, manipule au bras, portent chacun un livre fermé, certainement l'évangélaire rappelant leurs fonctions liturgiques ; enfin, à la base des piédroits, deux chanoines, coiffés d'aumusses, semblent réciter sur leurs livres ouverts l'office des morts ou les prières de l'*ordo funeris*. Enfin, en bordure de la dalle, court l'épithaphe, timbrée à chaque angle par un écu à trois couronnes de fleurs, correspondant aux armoiries que Jean de Crépon faisait figurer sur son sceau. L'inscription, déchiffrable aux trois quarts, nous apprend le nom du personnage (*magister Johannes de Crepone*), la date de sa mort (25 novembre 1420), qu'il était conseiller du roi, docteur en décrets et licencié en droit civil, chantre d'Avranches, chanoine de Coutances, de Bayeux et, sans qu'il soit jamais entré en possession de sa prébende, du chapitre de Rouen.

Contactée par l'association des *Amis de la Montagne Sainte-Geneviève*, Hélène Millet (directeur de recherche au CNRS, Lamop - Université Paris I), qui connaissait déjà ce personnage pour en avoir relevé le nom dans la liste des votants participant à l'assemblée du clergé de 1398, décida alors d'en établir la biographie, complétant considérablement les premiers indices livrés par l'épithaphe (cf. en annexe : « repères bibliographiques »).

Un an plus tard, Patricia Stirnemann (chargée de recherche à l'IRHT) décidait de s'associer une équipe composée de Claudia Rabel (ingénieur de recherche à l'IRHT), Mara Hofmann (boursière de la Fondation Humboldt) et moi-même, pour rédiger le catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Mazarine enluminés en France après 1380. La première notice qui m'échut portait sur le ms. 1290, un *Décret* de Gratien qui, pure coïncidence, avait été légué à l'abbaye Saint-Victor de Paris par Maître Jean de Crépon. L'ex-dono (f. 428v) le qualifiant de docteur en décrets (*decretorum doctoris*), ne laissait aucun doute sur l'identification du donateur avec l'homme de la dalle funéraire. Qui plus est, son legs est mentionné dans un obituaire de Saint-Victor de Paris, où son anniversaire est célébré le 25 novembre, date de décès mentionnée sur la pierre tombale. Son *obit* y est d'ailleurs associé à celui d'un certain Jean, prétendument évêque d'Ostie (*domini Johannis, quondam episcopi Ostiensis*). Or, il est bien plus vraisemblable qu'il s'agisse là d'un évêque d'Huesca (*Oscensis*), à savoir Jean Beaufès († 1403), dont Hélène Millet a montré qu'il appartenait, comme Jean de Crépon, aux familiers du roi Charles III de Navarre.

En soi, pareille trouvaille serait restée anecdotique dans notre connaissance de l'homme de la pierre tombale si l'examen du manuscrit n'avait révélé que Jean de Crépon en était, selon toute vraisemblance, le commanditaire, et que la riche iconographie de ce manuscrit du *Décret* contenait un portrait idéalisé d'un chanoine séculier, expert en droit canonique. Autrement dit, il semble que le chantre d'Avranches ait fait composer intentionnellement une sorte de modèle moral en images, applicable aux fonctions qu'il exerçait.

Le ms. 1290 de la Bibliothèque Mazarine est un exemplaire glosé du *Décret* de Gratien, dont le texte sert de fondement à l'enseignement et à la pratique du droit canonique. De leur vrai titre, les

Concordantiae discordantium canonum sont une compilation raisonnée de passages de Pères de l'Église et de décisions de conciles et de papes. Ce vaste ouvrage fut composé à Bologne, vers 1140, par un moine camaldule, Gratien, sans doute secondé par une équipe de juristes. La glose qui enserme le texte du *Décret* dans ce manuscrit, due au canoniste Barthélemy de Brescia, est celle qu'on rencontre le plus fréquemment dans les exemplaires médiévaux.

Le *Décret* de Gratien est l'ouvrage de droit le plus répandu, au Moyen Âge, dans les bibliothèques ecclésiastiques. On en conserve encore de nombreux exemplaires, mais ce sont surtout ceux copiés entre le milieu du XII^e et la première moitié du XIV^e siècles qui ont été enluminés, en partie en France, mais pour beaucoup à Bologne ou en imitant des modèles bolonais. Le cas est beaucoup plus rare dans le dernier quart du XIV^e siècle, d'autant que le présent manuscrit, qui relève du plus pur style parisien de cette époque, diffère de tous les modèles antérieurs, quelle qu'en soit l'origine. La répartition même des miniatures au fil du texte est étrangère à l'organisation classique. D'ordinaire, à part le début du texte, ne sont illustrées que les trente-six causes composant la seconde partie du *Décret*, et le début du petit traité *De consecratione*, qui forme la dernière section de l'ouvrage. Ici, quelques-unes des *Distinctiones* qui forment la première partie de l'œuvre ont aussi reçu des miniatures. La tradition iconographique des *Décrets* enluminés n'est rappelée que par les nombreux encadrements peints, animés d'hybrides et de petits personnages, dont la présence surprend dans ce volume datable entre 1380 et 1395. Car c'est précisément pendant la première partie du règne de Charles VI que, sauf quelques dragons de facture immuable, les drôleries et les marges animées se raréfient dans la production parisienne, pour n'y revenir en force qu'au début du siècle suivant. Mais l'esprit parodique qui inspirait les scènes marginales des exemplaires antérieurs du *Décret* s'est perdu ici. À un seul endroit toutefois resurgit cette verve moqueuse avec la figure d'un cardinal bénissant un couple adultère qui, dans la miniature adjacente, s'embrasse à proximité de l'époux décédé (f. 326).

La décoration du volume, qui comptait 53 miniatures à l'origine, 4 ayant été découpées et comblées avec du parchemin blanc, a été partagée entre trois artistes parisiens. Deux d'entre eux sont connus pour avoir compté le roi Charles V dans leur clientèle : le Maître du *Policratique* de Charles V, à qui est revenue la place d'honneur dans le manuscrit, avec la très belle page de frontispice (**fig. 1**) et 19 des miniatures subsistantes ; et le Maître du *Rational des divins offices* de Charles V, auteur de 13 autres. Le reste (17 miniatures) est dû à un troisième enlumineur, nettement moins talentueux, mais dont le style est contemporain des deux premiers. La répartition entre les trois intervenants correspond exactement au découpage des cahiers, si bien qu'il est possible de deviner l'attribution probable des miniatures manquantes : une au Maître du *Policratique* (f. 30v) et les trois autres au Maître du *Rational* (f. 76, 79v et 84v).

Pour ne parler que de ces deux derniers artistes, il s'agit d'enlumineurs prestigieux, fort goûtés au temps de Charles V. Après 1480, période pendant laquelle ils semblent avoir exécuté le présent manuscrit, ils sont encore honorés de commandes de grands princes bibliophiles tels Louis d'Orléans pour le premier, ou Jean de Berry pour le second. Certes, ils ne représentent plus, à la toute fin du XIV^e siècle, la dernière mode de l'enluminure parisienne, mais n'en restent pas moins des artistes de haute volée, qu'on n'attendrait pas forcément de voir au service d'un docteur-régent en droit canonique, fût-il en possession de confortables prébendes.

Comment donc s'assurer que c'est bien pour Jean de Crépon qu'ils ont travaillé, et non pour la bibliothèque de tel haut personnage, auquel notre homme aurait ensuite acheté le manuscrit ? C'est là que doit entrer en compte l'étude du parti iconographique assez insolite qui a guidé l'enluminure de ce volume. On y relève en effet une étonnante abondance de « docteurs » et de chanoines séculiers. Les premiers se reconnaissent à leur col de fourrure, serré à l'aide de deux pattes pendant sur la poitrine : pareil attribut désigne des universitaires et, plus généralement, des savants, sans qu'on puisse préciser davantage ; d'où ce terme pratique, quoique vague, de « docteurs ». Le col à pattes de fourrure appartient aussi, dans les livres de droit illustrés, au vêtement des juges, accompagné du « bonnet mou », autre insigne de cette fonction. La présence de ces cols est donc naturelle dans les miniatures où les artistes ont mis en scène des procès. La tradition iconographique des exemplaires enluminés du *Décret* en fournit d'ailleurs d'autres témoignages. Mais, à plusieurs reprises, ce même attribut réapparaît sans nécessité induite par le texte ou par l'économie de la représentation. Les personnages qui en sont dotés font presque toujours office d'avocats des parties dont ils défendent les intérêts auprès d'un évêque ou d'un juge laïc. C'est leur prolifération qui surprend et semble affirmer combien le commanditaire du manuscrit désirait mettre en valeur le rôle de conseillers que ces « docteurs » en droit pouvaient exercer auprès des détenteurs de la justice.

Ce serait peu de chose toutefois si ne s'ajoutaient à tous ces « docteurs » de nombreux chanoines séculiers, aisément reconnaissables à leur aumusse, cette sorte de long capuchon de fourrure qu'on peut porter en bonnet ou en écharpe, au bras ou sur l'épaule (**fig. 2** et **fig. 3**). Or le texte ne justifie leur présence qu'à un endroit (f. 208), où est exposé le cas de chanoines plaidant devant l'évêque contre des marchands auxquels ils ont prêté à usure (cause 14). En revanche, ni le *Décret* ni la tradition iconographique ne peuvent expliquer pourquoi le Maître du *Policratique* a choisi, au f. 328, de donner une aumusse au sous-diacre en présence duquel est célébré un mariage : le cas exposé en tête de la cause 32 ne traite en effet que d'un homme épousant une prostituée stérile. L'artiste est même en contradiction avec le passage illustré quand il représente des chanoines chantant l'office divin au f. 40 (**fig. 2**) : c'est de moines que parle la *distinctio* 42, interdisant qu'ils aient d'autre usage de l'oratoire que la prière et l'office des heures. Mêmes choix inexplicables de la part du Maître du *Rational des divins offices* : alors que la cause 8 évoque un évêque se démettant de sa charge au profit d'un successeur qu'il désigne lui-même, il place au chevet du prélat deux chanoines, venus sans doute dénoncer l'irrégularité d'un procédé qui les léserait du pouvoir d'élire ledit successeur (f. 166v, **fig. 3**). Dans la miniature de la cause 9 (f. 170), où un archevêque, frappé d'excommunication, condamne un clerc dépendant d'un de ses suffragants, l'enlumineur ajoute un personnage : un autre clerc, mais coiffé d'une aumusse. Faisant face à l'archevêque, un rouleau à la main, un doigt pointé vers le malheureux condamné qu'on emmène en prison, ce chanoine se campe en avocat, armé d'une pièce de procès, s'interposant entre un juge abusif et un clerc victime d'une sentence inique. Le même rôle de champion des faibles lui revient sous le pinceau du troisième peintre du manuscrit. Pour illustrer le procès d'un évêque accusé par un laïc excommunié et un enfant mineur (cause 4), l'enlumineur fait symboliquement assumer la responsabilité du témoignage de ce dernier, juridiquement incapable, par un chanoine, qui pose la main sur l'épaule de l'enfant (f. 150). En tête de la *distinctio* 60, relative aux qualités requises pour être reçu aux ordres majeurs ainsi qu'aux dignités de doyen, prévôt et archidiaque, le même artiste s'est aussi appliqué à peindre l'élection d'un évêque par les chanoines en présence de « docteurs » (f. 60). Enfin, quand il s'agit d'introduire la cause 12 sur les clercs voulant léguer par testament et qui disposent des biens de leur église en même temps que des leurs propres, ce sont encore des chanoines qui viennent contester le testament qu'un évêque dicte depuis son lit (f. 191).

On ne peut soupçonner aucun des trois artistes d'un goût particulier pour la peinture des aumusses, puisqu'ils se les partagent équitablement. Force est d'y reconnaître la volonté délibérée du commanditaire du manuscrit, qui a fait placer à dessein des chanoines dans des miniatures où le texte ne les appelait pas. Seule celle du f. 208, induite par le cas exposé dans la cause 14, les fait apparaître sous

un jour défavorable. Or, pour peu qu'on en rapproche toutes autres représentations, surgit la figure d'un chanoine idéal, doté de toutes ses prérogatives religieuses, politiques, judiciaires et morales. Son premier devoir est en effet de réciter l'office canonial (f. 40, **fig. 2**), mais aussi de dispenser les sacrements (f. 328), exercer et préserver son droit à élire l'évêque (f. 60, 166v, **fig. 3**), veiller à la sauvegarde des biens appartenant à son église (f. 191), défendre dans un procès l'enfant incapable en justice (f. 150) ou le clerc accusé à tort par son archevêque (f. 170). Quel que soit le lieu où il apparaît, le chanoine est l'homme juste, religieux, droit, fin juriste, soucieux d'élire un bon évêque, mais sans crainte, quand l'équité l'exige, de lui opposer un refus. Les mauvais rôles, nombreux dans le *Décret*, où il n'est question que d'abus à corriger, ne lui incombent jamais.

Cette conclusion sur l'iconographie nous est précieuse pour étayer l'hypothèse que Jean de Crépon est bien le commanditaire du manuscrit. Jusque-là, les indices en sa faveur ne formaient qu'un faisceau de probabilités assez lâche. Faire copier et enluminer aussi richement un exemplaire du *Décret* n'était certes pas, à la fin du XIV^e siècle, le fait d'un prince ni d'un dignitaire laïc de la cour, mais pouvait convenir à un prélat. L'origine parisienne du volume, dont on peut repousser l'exécution jusqu'en 1395 environ, n'est pas incompatible avec la carrière de Jean de Crépon, puisqu'il enseigna le droit canon à l'Université de Paris dès 1387. Qu'on le sache entré en jouissance d'une prébende du chapitre d'Avranches avant 1394 est une coïncidence heureuse : des revenus confortables rendent plausible la dépense d'un achat si luxueux. Enfin, il s'est écoulé moins d'une trentaine d'années entre la confection du manuscrit et la mort de Jean de Crépon (1420), et il n'existe aucune trace de changement de propriétaire sur le manuscrit. Mais s'il reste impossible d'établir formellement que Jean de Crépon a fait copier et enluminer ce *Décret* à son intention, il me semble que l'iconographie fournit un argument décisif. La volonté d'exalter la dignité de chanoine séculier et le rôle des « docteurs » rompus à la pratique judiciaire y est si évidente qu'elle dévoile le caractère et la fonction du commanditaire. Celui-ci est donc un chanoine séculier, frotté de droit canon, résidant au moins temporairement à Paris à la fin du XIV^e siècle, assez fortuné pour rétribuer les services d'artistes prestigieux. Voilà qui semble correspondre assez bien à la figure récemment exhumée de Jean de Crépon et donne du relief à sa personnalité : imbu de la dignité attachée à ses charges comme de sa science du droit ecclésiastique, notre homme n'a pas reculé devant la dépense pour faire dresser par les meilleurs artistes du temps le portrait du parfait chanoine canoniste.

Cette enquête sur un programme iconographique singulier aurait pu rester anecdotique. Le concours de circonstances qui me l'a fait entreprendre, au moment où la découverte de la dalle funéraire de Jean de Crépon inspirait à Hélène Millet d'en établir la biographie, l'a mise en valeur en donnant un éclairage supplémentaire à la personnalité de ce chantre d'Avranches. Il est même possible que Jean de Crépon ait voulu insérer dans son manuscrit du *Décret* l'évocation de certaines situations dans lesquelles il s'est personnellement trouvé. Cette assertion est malheureusement invérifiable ; mais, pour n'en donner qu'un exemple, on serait facilement tenté, trop sans doute, d'identifier la figure du chanoine défendant dans un procès un enfant mineur (f. 150), à celle de Jean de Crépon, tuteur de l'héritier de son frère, et qui a fort bien pu se trouver dans une position analogue. S'il est hasardeux de chercher dans les miniatures un complément biographique sur ce personnage, il reste que cette enquête fut une occasion enrichissante d'allier trois disciplines, l'archéologie, la prosopographie religieuse et l'iconographie des manuscrits enluminés, au service d'une même recherche.

Annexes

Figures

Fig. 1



Decretum glossatum, Paris, 1380-1395.
Paris, Bibl. Mazarine, ms. 1290, f. 1.

La page de frontispice de cet exemplaire du *Décret* donne un aperçu du luxe décoratif de ce manuscrit. La suite du volume ne dément pas ce parti pris fastueux. Outre le nombre considérable de

miniatures et le recours à des artistes de talent, il faut noter l'exquise minutie apportée aux moindres détails de la copie et de l'ornement : un décor secondaire abondant, mariant le bleu avec l'or, et non avec le rouge, des filigranes extrêmement soignés, une réglure à l'encre rose réservant l'emplacement des titres courants filigrané et des réclames ornées. Les armes de l'abbaye de Saint-Victor de Paris et l'invocation rubriquée « Jhesus, Maria, s. Victor, Augustinus » dans la marge inférieure ont été ajoutées à la fin du XV^e siècle, comme dans la plupart des livres que possédait alors l'abbaye. Quant au sujet de la miniature, la première du manuscrit, elle reprend un thème classique de l'enluminure des manuscrits du *Décret* de Gratien : le pape et l'empereur trônant côte à côte, symboles des pouvoirs spirituel et temporel.

Fig. 2



Decretum glossatum, Paris, 1380-1395.
Paris, Bibl. Mazarine, ms. 1290, f. 40.

Cette miniature introduit la *distinctio* 42, où il est prescrit que l'oratoire ne doit servir aux moines que pour prier et réciter l'office divin. Or il s'agit bien ici de chanoines, comme en témoignent leurs aumusses. Cette contradiction témoigne de la volonté du commanditaire de mettre en valeur la dignité et la fonction canoniales.

La main du Maître du Policratique de Charles V est facilement reconnaissable au type de ses personnages, anguleux et maigres, au visage chafouin et pleins de vivacité. L'œil long fendu, au coin duquel est logé la pupille, donne de l'intelligence et de la perfidie à leur expression.

Fig. 3



Decretum glossatum, Paris, 1380-1395.
Paris, Bibl. Mazarine, ms. 1290, f. 166v.

Trois chanoines se pressent au chevet d'un évêque malade, qui désigne symboliquement l'un d'eux comme successeur : il lui cède sa crosse et fait le geste de le bénir. Les deux autres, levant la main, contestent par ce geste de dénégation l'abus de pouvoir dont l'évêque se rend coupable.

Les personnages peints par le Maître du Rational des divins offices de Charles V, aux mines rechignées et aux visages ingrats, sont nettement moins séduisants que ceux du Maître du Policratique. Une autre caractéristique de sa manière est l'architecture soignée qui entoure la miniature. à une époque où les enlumineurs préféraient réduire les cadres à une formule plus sobre : un liseré doré, mince et rectiligne, doublé sur l'intérieur d'un filet bleu ou rose que rehausse une arête blanche (cf. **fig. 2**).

Repères chronologiques pour la vie de Jean de Crépon d'après Hélène Millet, « Maître Jean de Crépon... », cf. *infra*.

- 1344 : Naissance de Jean de Crépon.
- 1363 : Écolier (artien) à Paris.
- 1379 : Étudiant en droit canonique à Paris, licencié en droit civil ; figure sur les rôles des universités d'Orléans et de Paris ; chanoine de Mortain (1^{re} attestation).
- 1385 : Docteur en droit canonique (1^{re} attestation).
- 1387 : Docteur-régent en droit canonique à l'université de Paris (1^{re} attestation).

- 1391 : Chapelain de Saint-Louis du château de Gavray (1^{re} attestation).
- 1394 : Chantre d'Avranches (1^{re} attestation) ; inscrit sur le rôle des familiers de Charles III de Navarre.
- 1398 : Député du chapitre d'Avranches à l'assemblée du clergé.
- 1415 : Conseiller du roi (1^{re} attestation).
- 1418 (29 mars) : Testament de Jean de Crépon.
- 1420 (25 novembre) : Mort de Jean de Crépon.

Repères bibliographiques

Études biographiques sur Jean de Crépon :

MILLET Hélène « Jean de Crépon († 1420), l'homme de la dalle funéraire découverte au lycée Henri IV en 2001 », *La Montagne Sainte-Geneviève et ses abords, bulletin du comité d'études historiques, archéologiques et artistiques*, fasc. 308, 2005, p. 33-37.

MILLET Hélène, « Maître Jean de Crépon (1344-1420), professeur de droit canonique et chantre d'Avranches », *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, 82, 2005, p. 427-458.

[Ce long article très détaillé contient la mise au point la plus récente et la plus complète sur les origines, les études et la carrière de Jean de Crépon.]

Sur la pierre tombale de Jean de Crépon :

VIRÉ Marc, « La pierre tombale de Jean de Crépon », *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, 82, 2005, p. 423-426.

[On trouvera dans cet article la description complète de la dalle funéraire et de son emplacement.]

Sur le ms. 1290 de la Bibliothèque Mazarine :

AVRIL François, « Le parcours exemplaire d'un enlumineur parisien à la fin du XIV^e siècle : la carrière et l'œuvre du Maître du *Policratique* de Charles V », dans *De la sainteté à l'hagiographie : genèse et usages de la « Légende dorée » (XII^e-XIV^e siècles)*, Actes du colloque de Genève, avril 1999, Barbara FLEITH et Franco MORENZONI, eds., Genève, 2001 (*Publications romanes et françaises*, 219), p. 268, 273, 281 et fig. 20.

[Cette étude sur le Maître du *Policratique* de Charles V permet de situer le ms. du *Décret* de Jean de Crépon dans la carrière de l'enlumineur.]

LEBIGUE Jean-Baptiste, « Le *Décret* de Jean de Crépon : un manifeste iconographique à la gloire des chanoines séculiers », *La Montagne Sainte-Geneviève et ses abords, bulletin du comité d'études historiques, archéologiques et artistiques*, fasc. 308, 2005, p. 38-41.

LEBIGUE Jean-Baptiste, « L'iconographie du manuscrit du *Décret* de Jean de Crépon : portrait du parfait chanoine canoniste », dans *Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville*, 82, 2005, p. 459-484.

[*Cet article, où j'ai exposé avec plus de détails qu'ici le résultat de mes recherches, contient en particulier l'étude stylistique de l'enluminure, les arguments pour sa datation et, en annexe, une notice détaillée du manuscrit.*]

La reproduction des miniatures de ce manuscrit et d'un échantillon du reste de sa décoration est consultable gratuitement sur le site internet *Liber floridus* (<http://liberfloridus.cines.fr/> : rubrique « Les bibliothèques et leurs manuscrits »).

>> retour page de la séance

Pour citer ce résumé :

Jean-Baptiste LEBIGUE, « Les coïncidences de la recherche : dalle funéraire, biographie et « portrait idéalisé » de Jean de Crépon (1344-1420) », dans *Le manuscrit dans tous ses états, cycle thématique 2005-2006 de l'IRHT*, S. FELLOUS, C. HEID, M.-H. JULLIEN, T. BUQUET, eds., Paris, IRHT, 2006 (*Ædilis*, Actes, 12) [**En ligne**]
<http://aedilis.irht.cnrs.fr/manuscrit/crepon.htm>